

« bon pour acceptation »

PROCURATION USAGE UNIQUE

(Document à conserver par la MSA)

PIECE D'IDENTITE <u>ORIGINALE</u> EN COURS DE VALIDITE DU <u>DEMANDEUR ET</u> DU MANDATAIRE (PERSONNE SE PRESENTANT A L'ACCUEIL) A PRESENTER <u>OBLIGATOIREMENT</u>

Je, soussigné(e) [NOM Prénom]	
Né(e) le	à
Numéro de Sécurité Sociale	
Adresse	
Donne mandat à [NOM Prénom]	
Adresse	
Pour effectuer en mes lieu et place auprès	de la MSA d'Alsace, les formalités suivantes :
Fait à	Le
	personne à laquelle je donne procuration) aura accès aux mon dossier (situation familiale, professionnelle, mes
Signature de la personne	Signature de la personne
donnant procuration Précédée de la mention manuscrite	recevant procuration Précédée de la mention manuscrite

A L 114-13 du Code de la Sécurité Sociale : « Est passible d'une amende de 5 000 euros quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir, ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature, liquidées et versées par les organismes de protection sociale, qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois, le cas échéant ».

« bon pour pouvoir »

Article 441-6 du Code Pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu ».